

ARRETE NON PERMANENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PARCOURS DU PETIT TRAIN DANS LE CADRE DE LA CEREMONIE DES NOUVEAUX ARRIVANTS-AVENUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974.

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route.

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989).

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal du 28 Juin 2010.

Considérant l'avis favorable de la SFAPA relatif au circuit du petit train, lors de la cérémonie des nouveaux arrivants prévue le 16 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 sur la commune de Beauchamp,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes en charge de l'événement et des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

- ARTICLE 1** Dans le cadre de la circulation du petit train dans la commune de Beauchamp le samedi 16 septembre 2023 de 10h00 à 12h00. Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) de part et d'autre de l'avenue Pierre Brossolette (de la sortie de la Mairie à l'angle du Maréchal Joffre) de 7h à 13h00.
- ARTICLE 2** Tout stationnement gênant sera susceptible d'être verbalisé et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 5

M. le Préfet du Val-d'Oise, Mme le Maire, M. le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Notifié à : Cabinet du Maire

Le Maire

Françoise NORDMANN

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 12 JUL. 2023